

Assises du Piratage

"Le piratage : un péril pour la société de l'information?"

vendredi 16 janvier 2009
Paris - Palais Bourbon

www.aromates.fr

Avertissement : Copyright - Confidentialité

Aromates 2008. Tous droits réservés. Tous les textes, images, éléments graphiques, et leur disposition sur le présent document sont couverts par le droit d'auteur et autres protections applicables en matière de propriété intellectuelle ou de concurrence déloyale. Ces objets ne peuvent pas être copiés à des fins commerciales ou de diffusion, ni être modifiés ou utilisés sans autorisation de Aromates. Le contenu du présent document, tant qu'il est à l'état de projet, est uniquement transmis à titre confidentiel et son destinataire s'engage à n'en révéler aucune partie et à n'en faire aucun autre usage contraire aux pratiques honnêtes en matière commerciale.

1/ Tribune

- Intervention (tribune, table ronde) d'un représentant de l'entreprise partenaire dans le cadre du programme du colloque
- Présence du logo sur les invitations
- 1 Page de présentation de l'entreprise ou de publicité quadri sur le programme (éléments à fournir)
- Présence du logo sur la signalétique
- Présence du logo dans la liste des partenaires
- Possibilité d'inscrire 14 personnes au colloque et au cocktail déjeunatoire
- Possibilité de remettre une brochure institutionnelle à l'accueil
- Présence du logo dans la synthèse
- Présentation de l'entreprise ou publicité quadri dans la synthèse (synthèse au format électronique)
- Une copie de la synthèse des débats au format électronique

15 000€ h.t.

2/ Logo et Publicité

- Présence du logo sur les invitations
- 1 Page de présentation de l'entreprise ou de publicité quadri sur le programme (éléments à fournir)
- Présence du logo sur la signalétique
- Présence du logo dans la liste des partenaires
- Possibilité d'inscrire 10 personnes au colloque et au cocktail déjeunatoire
- Possibilité de remettre une brochure institutionnelle à l'accueil
- Présence du logo dans la synthèse
- Une copie de la synthèse des débats au format électronique

7 500€ h.t.

3/ Publicité

- 1 Page de présentation de l'entreprise ou de publicité quadri sur le programme (éléments à fournir)
- Présence du logo sur la signalétique
- Présence du logo dans la liste des partenaires
- Possibilité d'inscrire 5 personnes au colloque et au cocktail déjeunatoire
- Possibilité de remettre une brochure institutionnelle à l'accueil
- Une copie de la synthèse des débats au format électronique

4 500€ h.t.

4/ Simple

- Présence du logo dans la liste des partenaires
- Possibilité d'inscrire 3 personnes au colloque et au cocktail déjeunatoire
- Une copie de la synthèse des débats au format électronique

2 500€ h.t.

5/ Action média : communication ciblée

- Rédaction d'un communiqué de presse relatif à la participation de l'entreprise au colloque.
 - Diffusion du communiqué de presse sur nos fichiers presse concernés.
 - Mise en ligne du communiqué sur le site d'Aromates (à partir de janvier 2008)
 - Suivi des retombées presse
- D'autres formes de communication peuvent être envisagées.

2 200€ h.t.

6/ Impression de la synthèse (2500 exemplaires)

- Présence du logo sur la 1ère de couverture de la synthèse
- 1 Page de présentation de l'entreprise ou de publicité sur la 4e de couverture de la synthèse (éléments à fournir)
- Présence du logo de l'entreprise sur la lettre d'accompagnement de la synthèse (environ 2000 contacts)
- Possibilité d'inscrire 3 personnes au colloque et au cocktail déjeunatoire
- 400 copies de la synthèse des débats

4 200€ h.t.

Adresse de facturation

Madame Mademoiselle Monsieur

Société :

Responsable :

Fonction :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tel : Fax :

Email :

Formule de partenariat retenue

- | | | |
|--------------------------|--|------------|
| <input type="checkbox"/> | 1/ Partenariat Tribune | 15 000€ HT |
| <input type="checkbox"/> | 2/ Partenariat Logo et Publicité | 7 500€ HT |
| <input type="checkbox"/> | 3/ Partenariat Publicité | 4 500€ HT |
| <input type="checkbox"/> | 4/ Partenariat Simple | 2 500€ HT |
| <input type="checkbox"/> | 5/ Action média : communication ciblée | 2 200€ HT |
| <input type="checkbox"/> | 6/ Impression de la synthèse | 4 200€ HT |

Total HT :

Attention : Merci de compléter et signer le verso

Les chèques doivent être libellés à l'ordre d'**Aromates**. **Le partenariat doit être réglé avant le 15 janvier 2009.**

Cachet + Signature obligatoire

A remplir et à retourner à :

Ricardo Bocchino-Martin
- Aromates -

169, rue d'Aguesseau
92100 Boulogne Billancourt

Tél. 01 46 99 10 80 Fax : 01 46 04 70 98

Article 1 - Objet

Les présentes conditions ont pour objet de définir dans quelles conditions les partenaires participeront aux "**Assises du Piratage**" qui se dérouleront le **vendredi 16 janvier 2009, à Paris, Palais Bourbon**, et notamment à leur financement.

La société Aromates, qui organise l'intégralité de l'opération, s'engage par la présente convention à respecter l'obligation de diffuser auprès des publics concernés, par les moyens ci-dessous définis, le nom des partenaires engagés.

Article 2 - Durée du partenariat

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention pour se terminer le **vendredi 16 janvier 2009** inclus. Elle pourra être prolongée à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de décalage de la date de la manifestation.

Article 3 - Droits et obligations de l'organisateur

La société Aromates s'engage à effectuer sa mission selon les règles de l'art de sa profession, sa responsabilité ne pouvant être engagée que sur des opérations dont elle a l'entier contrôle. Tous les fichiers élaborés par la société Aromates restent sa propriété. La société Aromates reste propriétaire de son savoir-faire et des méthodologies qui ont été développées par l'exécution de la présente convention. Elle reste également propriétaire des créations graphiques qui seront associées à la manifestation.

Article 4 - Droits et obligations des partenaires

Les partenaires s'engagent à fournir à l'organisateur les éléments nécessaires à la réalisation des supports écrits :

- Logo haute définition (AI, eps, PDF...) à la **signature du bon de commande**
- Fichier haute définition de la publicité (5mm de fond perdu et format 150x210mm), orientation : portrait/à la française. **Avant le le 30 décembre 2008.**

En cas de non remise des éléments passé cette date, Aromates se réserve le droit de ne pas intégrer les éléments sur les supports prévus à cet effet.

Toute intervention effectuée par Aromates pour modification ou optimisation de fichier non exploitable sera facturée sur une base horaire de 150 € HT.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la recherche du meilleur niveau de qualité dans les débats, tant par le choix de l'intervenant que par la participation de ce dernier à un minimum de préparation. L'intervenant devra en particulier s'interdire d'utiliser son intervention, qu'elle soit sous la forme d'une conférence ou de la participation à un débat, à des fins de promotion d'une marque, produit ou service.

Enfin, les partenaires laisseront à l'organisateur le choix des autres partenaires financiers de l'opération et proposer les contreparties de son choix au soutien financier de ces autres partenaires.

Article 5 - Concours financier des partenaires

Les partenaires s'engagent à verser la somme totale du partenariat retenue à réception de la facture.

En cas de non paiement dans les délais prévus ci-dessus, la société Aromates se réserve le droit d'annuler purement et simplement la participation du partenaire à la manifestation.

Toute autre réalisation ou mission non prévue par la présente convention fera l'objet d'un devis particulier, ou d'un avenant à la présente convention, et ne sera engagée qu'après acceptation écrite du partenaire.

Article 6 - Force majeure

6.1. Aucune des parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure telle que définie ci-après : la force majeure sera réputée inclure toute cause empêchant l'exécution de la présente convention provenant de ou imputable à des actes, événements ou circonstances étrangers à l'une quelconque des parties et, en particulier, le manque de matières premières, guerre, grèves, actes gouvernementaux ou parlementaires, émeutes ou insurrections civiles, pandémie.

6.2. Si des événements imprévus rendaient l'un ou l'autre des articles de la présente convention difficile à exécuter d'un point de vue économique par l'une des parties et incompatible avec l'esprit de la convention, les deux parties s'accordent pour agir de bonne foi et adapter la présente convention aux nouvelles conditions.

Article 7 - Résiliation

7.1. En cas d'inexécution fautive ou de non-respect des dispositions de la présente convention par la société Aromates, et notamment les obligations telles que prévues à l'article 3 ci-dessus, la société partenaire pourra, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai d'un mois à compter de son envoi, résilier la présente convention, demander remboursement des sommes déjà payées conformément à l'article 5, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

7.2. En cas de défaut de paiement des sommes, la société Aromates pourra après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai d'un mois à compter de son envoi, résilier la présente convention, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

Article 8 - Election de domicile - litiges

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à leur adresse respective et déclarent qu'en cas de litige sur l'interprétation et/ou sur l'exécution du présent contrat, reconnaître la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Je souigné(e)déclare avoir pris connaissance des conditions générales de partenariat d'Aromates, dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Signature :